



FRIBOURG-SOLIDAIRE SOLIDARISCHES-FREIBURG

Case postale 118 - 1709 FRIBOURG
CCP 17-451731-6 - Tel 026 400 08 34

www.fribourg-solidaire.ch
www.solidarisches-freiburg.ch
info@fribourg-solidaire.ch

CRITÈRES D'ADHÉSION

Préambule

1. Fribourg-Solidaire accepte en son sein des organisations à buts non lucratifs qui coopèrent activement avec un ou plusieurs pays en difficultés en faveur du développement économique, social et culturel ou contribuent activement à l'information du public sur ces questions. Peuvent être admises les organisations qui satisfont aux critères ci-dessous.
2. Les critères d'adhésion sont des éléments d'appréciation permettant au Comité de Fribourg-Solidaire d'analyser une demande d'adhésion à Fribourg-Solidaire. Le Comité décide définitivement et souverainement sur les demandes d'admission, ces décisions n'ayant pas à être motivées.
3. Le Comité dispose de la possibilité de formuler au cas par cas des suggestions ou conditions spécifiques à remplir par l'organisation préalablement à son admission.
4. L'admission est d'abord provisoire; si après un an l'organisation donne toutes les garanties, elle est admise définitivement en tant que membre de Fribourg-Solidaire par le Comité qui entérine la décision.
5. Le fait d'appartenir à Fribourg-Solidaire ne présage en rien de l'acceptation d'un projet par Fribourg-Solidaire. Les critères d'acceptation de projets de Fribourg-Solidaire sont seuls déterminants.
6. A titre exceptionnel et sous sa seule appréciation, le Comité peut admettre une organisation ne satisfaisant pas l'ensemble des critères.

Critères principaux

7. L'organisation demandant son adhésion (ci-après : « l'organisation ») est régie par les articles 60 et suivants du CCS (art.1 des statuts de Fribourg-Solidaire).
8. L'organisation a son siège ou une section dans le Canton de Fribourg (art. 3).
9. L'organisation coopère activement avec un ou plusieurs pays en difficulté en faveur du développement économique, social et culturel et contribue activement à l'information du public fribourgeois sur ces questions.
10. L'organisation s'engage à ne pas faire de recherche de fonds active auprès des communes fribourgeoises et du canton de Fribourg dès l'instant où elle devient membre de Fribourg-Solidaire.
11. L'organisation soumet par écrit une demande d'admission motivée au secrétariat de Fribourg-Solidaire ainsi qu'un dossier de candidature comprenant :
 - les statuts de l'organisation ;
 - les procès-verbaux des deux dernières Assemblées générales ;
 - la composition du comité de l'organisation (identité et adresses) ;
 - le rapport d'activité de l'exercice écoulé ;
 - les comptes de l'exercice précédent ;

- la documentation de base de l'organisation (prospectus, brochures, etc.) ;
- l'adhésion sans réserve aux statuts et à la Déclaration de principe de Fribourg-Solidaire.

Critères d'appréciation complémentaires

12. L'organisation doit avoir été active depuis deux années au moins dans la coopération au développement ou/et l'information sur ces questions et doit pouvoir démontrer ses compétences dans ces domaines.
13. L'organisation compte dans le Canton de Fribourg des membres exerçant des activités de coopération et/ou d'information.
14. L'organisation informe le public fribourgeois, et suisse en général, sur ses objectifs et ses activités.
15. L'organisation démontre une vie associative réelle tant interne qu'externe.
16. L'organisation décrit sa structure (organigramme ou équivalent) et son fonctionnement.
17. L'organisation démontre des initiatives et le potentiel pour collecter une partie de ses ressources par des contributions volontaires.
18. L'organisation mène une comptabilité claire, détaillée et contrôlée par un organe indépendant de la direction (bilan et compte de recettes et dépenses).
19. Au moins deux membres du Comité peuvent visiter de l'organisation dans ses locaux.
20. Le cas échéant aura lieu une audition de l'organisation lors d'une séance du Comité.

Critères d'exclusion

Le Comité de Fribourg-Solidaire peut prononcer une exclusion, après avoir entendu l'organisation concernée et lui avoir signifié par écrit ses manques à l'égard de Fribourg-Solidaire. Il est seul habilité à le faire. Un des critères suivants peut être suffisant pour décider l'exclusion. La liste n'est pas exhaustive :

- Violation des statuts et différents règlements internes de Fribourg-Solidaire.
- Non paiement des cotisations.
- Absences non justifiées et non participation prolongée aux activités.
- Préjudices répétés au renom et au fonctionnement de Fribourg-Solidaire.
- Manque de loyauté vis à vis de Fribourg-Solidaire et de transparence dans l'information donnée sur ses activités propres ou son fonctionnement.

Version acceptée le 13/09/04 par le comité de Fribourg Solidaire

Avec le soutien de l'Etat de Fribourg



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG